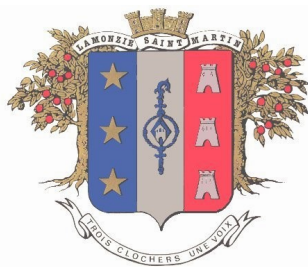


**MAIRIE
de
LAMONZIE SAINT MARTIN**



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 juillet 2022**

Le cinq juillet deux mille vingt-deux à 20 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lamonzie-Saint-Martin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, à huis clos, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry AUROY PEYTOU, Maire de Lamonzie-Saint-Martin.

Date de convocation du conseil municipal : 30 juin 2022

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 22

Excusés : 6

Absents : 7

Présents :

Jean-Pierre FRAY – Jacques BORSATO – Marie-Thérèse COLORADO - Amandine FONSEGRIVE - Bruno NOREVE - Catherine LAROCHE - Natacha MURAT-GEVRIN - Patrice DOUBLET – Françoise PAUTY - Marilyne TRUEL – Jean Pierre MAUVAIS – Xavier FAURE - Jean-Claude DEGAUGUE - Nicole COLAS – Sandra HEBLE - Thierry AUROY-PEYTOU, Maire

Procurations :

Pierre GANDELIN – Jean-Claude DEGAUGUE
Sandra PAYEUR-FERNANDES – Sandra HEBLE
Jacques RODRIGUEZ – Jean-Pierre MAUVAIS
Isabelle HIERNARD – Maïté COLORADO
Benoît LASSERRE – Jean-Pierre FRAY
David GUILLOT – Natacha MURAT-GEVRIN

Absents excusés : Pierre GANDELIN - Sandra PAYEUR-FERNANDES - Jacques RODRIGUEZ - Isabelle HIERNARD - Benoît LASSERRE - David GUILLOT

Absent non excusé : Elodie TRAQUET

Secrétaire de séance : Sandra HEBLE

Vu l'Ordre du jour

	<u>PROCES VERBAL</u>
	Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal précédent
	<u>ORDRE DU JOUR :</u>
	Ressources Humaines
	Création de poste apprenti au sein de l'École maternelle
	Accroissement temporaire d'activité
	Finances
	Subventions aux associations
	Tarifs cantine
	Institution et vie politique
	Publication des actes
	Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne
	AJOUT
	Finances
	Tarifification communale ramassage des déchets verts
	Questions diverses
	Déclassement d'un chemin communal en voie piétonne et vélo – route de la Bourgatie

Approbation du dernier conseil municipal du 7 juin 2022

Désignation du secrétaire de séance : Sandra HEBLE

RESSOURCES HUMAINES

1. DELIBERATION Contrat d'apprentissage

Rapporteur : Jean-Claude DEGAUGUE

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
VU l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du 10 juin 2022

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire de septembre 2022 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Scolaire/Périscolaire	1	CAP AEPE	1 an

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis

2. DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Jean-Claude DEGAUGUE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir renforcer l'équipe du ménage pour l'entretien de fin d'année scolaire du groupe scolaire Bernard Fauvaud et ses annexes ;

Il devra justifier d'expérience professionnelle dans le domaine de l'entretien des locaux

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE la création à compter du 08 juillet 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 08/07/2022 au 15/07/2022 inclus.

FINANCES

3. DELIBERATION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Sandra HEBLE

- VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
- VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,
- CONSIDERANT les demandes de subventions présentées par les associations et examinées par la commission en charge de la vie associative,
- CONSIDERANT que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,
- CONSIDERANT la limite des crédits votés au Budget Primitif 2022, il est proposé de procéder à l'attribution des subventions aux associations de droit privé selon la répartition suivante :

Tableau attribution de subvention au 05 juillet 2022

Nom association	Subvention accordée
AAPPAMA LA CANNEVELLE GARDONNAISE	600 €
ACPG-CATM	200 €
COMITE DES FETES	1 800 €
CYCLO DETENTE	600 €
ETOILE SPORTIVE LAMONZIE	2 400 €
FNACA	500 €
FOYER LAIQUE RURAL	3 600 €
LES TOUJOURS JEUNES	700 €
SOCIETE DE CHASSE	800 €
TENNIS CLUB SUD BERGERACOIS	1 000 €
UPMRAC	500 €
Arts Croisés	300 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	3 000 €
C.E.R.A.D.E.R 24	150 €
ASS DON DU SANG BENEV BERGERACOIS	100 €
ASS TREFLE GARDONNAIS	300 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	300 €
UNION FAMILIALE BERGERACOISE	150 €
SECOURS CATHOLIQUE	200 €
SECOURS POPULAIRE	200 €
TOTAL	17 400 €

Les Elus présents dans les bureaux des Associations ne s'expriment pas sur les votes :

Jean Pierre Fray – ne vote pas – abstention

Jean Pierre Mauvais – ne vote pas – abstention

Bruno Norève – ne vote pas – abstention

Le Conseil Municipal à la majorité et 3 abstentions :

ADOpte l'attribution de subventions aux associations comme définie par le tableau ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces subventions

4. DELIBERATION REVISION ET VOTE DES TARIFS PERISCOLAIRES

Rapporteur : Catherine LAROCHE

La commission scolaire propose les tarifs suivants pour les services périscolaires pour la rentrée de septembre 2022 :

Restauration scolaire :

Enfant de la Commune :	2,30 €
Enfant hors Commune :	3,20 €
Repas adultes :	3,65 €

Garderie périscolaire : tarifs inchangés

Arrivée entre 7h et 7h45 :	2 €
Arrivée après 7h45 :	1 €
Départ entre 16h30 et 17h30 :	1 €
Départ après 17h30 :	2 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADOpte ces nouveaux tarifs pour la rentrée de septembre 2022.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

5. DELIBERATION PUBLICATION DES ACTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les Communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la Commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune de Lamonzie Saint Martin afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication papier Accueil de la mairie ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADOpte sa proposition qui sera appliquée à compter du 6 juillet 2022

6. DELIBERATION MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 24

Rapporteur : Jean-Pierre FRAY

Lors de la séance du 1^{er} juin 2022, le comité syndical du SDE24 a délibéré pour modifier ses statuts.

Les modifications portent notamment sur :

- La transformation en syndicat mixte fermé,
- La réécriture des compétences en matière de transition énergétique,
- La possibilité d'intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- L'ajustement du nombre de délégués du collège de Périgueux conformément à l'article L5112-7 du CGCT.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

SE PRONONCE pour les modifications statutaires du SDE 24, conformément au projet de modification joint.

7. DELIBERATION TARIFICATION RAMASSAGE DECHETS LES VERTS

Rapporteur : Marie Thérèse COLORADO

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales art L.2121-29, c'est à l'organe délibérant (Conseil Municipal) d'instaurer et de fixer les tarifs communaux.

En 2021, la Commune a créé sur son territoire une plateforme de collecte des déchets verts pour les administrés et les entreprises.

Dans ce cadre un ramassage est organisé chez les administrés une fois à deux fois par mois et sur inscription en mairie (les modalités sont à disposition à l'accueil de la Mairie)

Le tarif de l'enlèvement proposé au vote est de 7.50 € le m3.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE ce tarif qui sera intégré à la grille des tarifs communaux

QUESTIONS DIVERSES

Proposition de participer à l'action Octobre Rose organisée par l'association de Katia Valette le 2 octobre 2022 – Patrice Doublet et Sandra HEBLE se penchent sur le projet

Délibération piétonne et vélo – chemin du pont déclassé le chemin rural en chemin pédestre
Principe acté

La Commune de Vanxains près de Ribérac a été la Commune la plus dévastée par les derniers épisodes de grêle et il est proposé que des agents communaux des services techniques viennent en soutien quelques jours.

Jacques BORSATO se propose également pour aider.

Fin de la séance 22H15